

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délégation n° 33	Conseil Municipal du Mardi 30 juin 2020
Pôle Attractivité touristique et économique	Domaine de compétence : 7 : Finances locales
<b>Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</b>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2020</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 02/07/2020</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoints</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, <b>conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants</b> : 29</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
Objet : Dispositif d'aide aux entreprises - Crise sanitaire du Covid-19	
Rapporteur : Franck TINDILLER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer sur le dispositif d'aide aux entreprises, dont les conséquences financières impacteront le budget principal 2020.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** l'impact économique majeur de la crise sanitaire relative à l'épidémie de « Covid-19 » sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune d'Etaples-sur-Mer ;

**Considérant** la volonté de la Ville d'Etaples-sur-Mer d'engager, aux côtés de l'Etat français, de la Région des Hauts de France et tous organismes associés, toutes mesures de soutien aux entreprises ;

**Considérant** les pertes commerciales subies par les entreprises commerciales, bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de terrasses (cafés, bars, restaurants...), et de la perte d'activité liée à la fermeture de leurs établissements en connaissance de « l'état d'urgence sanitaire » ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- D'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2020, l'ensemble des entreprises commerciales, bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de terrasses (cafés, bars, restaurants...) ;

Il convient de préciser que le montant des redevances d'occupation du domaine public acceptait sur l'exercice 2019 s'élevait à 5 628,19 euros.

- D'autoriser, à titre exceptionnel, jusqu'au 30 septembre, sur demande d'autorisation préalable signifiée à Monsieur le Maire, dans le strict respect des dispositions réglementaires opposables, le possible agrandissement des terrasses existantes.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour**

Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

